

Le Saker Francophone

Le chaos du monde ne naît pas de l'âme des peuples, des races ou des religions, mais de l'insatiable appétit des puissants. Les humbles veillent.

Lettre ouverte d'un médecin français « *suspendu* » aux Conseils de l'Ordre des Médecins

Publié le **janvier 2, 2022** par **Zineb**

Au Dr BOUET Patrick, Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins, 4, rue Léon Jost, 75855 PARIS Cedex 17

Dr DEVYS Pierre-Yves, Président du Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Médecins, 9, rue Borromée, 75015 PARIS

Dr THERON Patrick, 4, rue Octave du Mesnil, 94000 CRETEIL

Le 18/12/2021

Messieurs et chers confrères : rendons-la médecine aux médecins

Messieurs et chers confrères,

Je vous adresse cette lettre ouverte pour vous exhorter à réagir face à l'incurie gouvernementale. Cette mascarade de politique prétendument sanitaire que nous, français, vivons n'a que trop duré et je pense que le conseil national de l'Ordre des Médecins a toute sa place pour rappeler à l'Etat le rôle du médecin.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler vos devoirs envers les médecins. Vous avez pour mission de « défendre l'indépendance et l'honneur de la profession médicale auprès de l'ensemble de la société française ». Vous êtes les « garant[s] de la relation médecin-patient ».

Depuis la loi honteuse du 5 août 2021, vous acceptez que l'agence régionale de santé outre passe ses fonctions et soumette les médecins libéraux. Pourquoi acceptez-vous que cette entité administrative boursouflée interdise aux médecins d'exercer ?

L'Etat français s'est arrogé, en opposition complète avec le [serment](#) d'Hippocrate, la [déclaration](#) de Genève de 1948, l'[article 36](#) du code de déontologie médicale, les articles [R4127-36](#) et [L1122-1](#) du code de santé publique, l'[article 16-1](#) du Code civil français, le [code de Nuremberg](#) de 1947, l'article 25 de la [déclaration](#) d'Helsinki de 1996, les articles 5 et 16 de la convention d'[Oviedo](#) sur les Droits de l'Homme et la biomédecine de 1997, l'article [L1111-4](#) de la loi Kouchner de 2002, l'arrêt [Salveti](#) de 2002, l'article 3 de la directive européenne [2001/20/CE](#), le droit d'imposer *lâchement* un traitement expérimental à base d'ARN messenger au peuple français.

Un confrère du conseil m'a obligeamment indiqué en août dernier qu'il était de son devoir de me convaincre d'accepter cette « vaccination ». Je vous rappelle qu'en vertu des textes de lois cités et en tant que personne majeure, non soumise à tutelle ou curatelle, j'ai le droit de décider de mon intérêt à participer ou non à des essais de phase 3 dont la fin est prévue le 27 octobre 2022 pour le laboratoire [Moderna](#) et le 15 mai 2023 pour le laboratoire [Pfizer](#). Si l'Etat français me refuse ce droit, pourquoi m'a-t-il donc donné des diplômes de docteur en médecine et de spécialiste en dermatologie et vénéréologie en 2016 et m'a donc par ce biais autorisé à prendre des décisions pour la santé de mes patients ? Serais-je devenue, sans que personne ne m'en ait informé, une mineure perpétuelle ?

La situation est grave car le gouvernement actuel, qui n'a pas conscience des limites de son pouvoir, cherche à nous retirer, à nous, médecins, notre capacité de décider des traitements que nous administrons à nos patients. Il a également émis une [liste limitative](#) des contre-indications à l'injection d'ARN messenger. Cela signifie-t-il que les médecins n'ont plus de légitimité à faire valoir leur art et leur expérience ?

Un médecin a-t-il le droit d'injecter un traitement expérimental à une personne alors même qu'il a conscience que le consentement de cette personne a pu lui être extorqué par l'Etat ? Notre serment d'Hippocrate ne nous enjoint-il pas à ne pas exploiter « [notre] pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences » ? Qu'en est-il alors des corps ? Le médecin aurait maintenant le droit de forcer les corps ? Jamais vous ne me convaincrez de cette ineptie.

Alors que les pouvoirs législatif, judiciaire, médiatique ont laissé l'*hubris* présidentielle se déchaîner et l'ont même parfois encouragée, je pense que le médecin, conscient qu'il est des limites de son art, doit affirmer le principe de sacralité du corps humain.

Sommes-nous encore des médecins si nous acceptons d'être les instruments de cet Etat ? N'avez-vous pas conscience que l'Etat veut faire des médecins des techniciens médicaux sans âme ?

Avez-vous conscience que le gouvernement qui utilise actuellement l'autorité des médecins pour imposer des restrictions de tous ordres utilisera demain, dès que le vent tournera, les médecins comme boucs-émissaires ?

Je pense que nous risquons de perdre définitivement la confiance des Français.

Nous avons collectivement montré notre refus de traiter dans les meilleurs délais les personnes atteintes de la maladie à SARS-CoV-2.

Nous avons abandonné les patients non atteints de la maladie à SARS-CoV-2.

Nous nous sommes réfugiés derrière nos écrans, avec la téléconsultation, alors même qu'une nouvelle maladie inconnue était à définir.

Nous avons montré notre incapacité à nous opposer au viol du consentement des Français.

Nous avons montré notre incapacité à évaluer correctement les bénéfices et les risques de l'injection d'ARN messager.

Nous avons montré notre mépris du principe de précaution, notamment pour les enfants, les adolescents et les femmes enceintes alors même que l'histoire de notre discipline regorge d'exemples sordides incitant à la prudence.

Nous avons montré notre incapacité à rapporter efficacement les effets indésirables de l'injection d'ARN messager aux services de pharmacovigilance.

Nous avons montré notre incapacité à défendre les infirmières, les aides-soignantes et tous les autres soignants.

Quel exemple donnons-nous aux jeunes étudiants en médecine ?

Que ferons-nous demain quand l'étendue des complications de l'injection d'ARN messager sur les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les personnes âgées et surtout les femmes enceintes sera révélée ? Que dirons-nous durant les procès qui s'annoncent pour les décennies à venir ? Pensez-vous réellement que les hommes politiques nous protégerons ?

Enfin, je pense qu'il est temps pour le conseil de l'Ordre des médecins d'exiger du gouvernement le respect qui nous est dû et de retirer du code de la santé publique la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 dont l'article [L3136-1](#) menace d'emprisonnement les médecins et soignants qui exercent sans avoir au préalable participé aux études de phase 3 des laboratoires Pfizer et Moderna.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Messieurs et chers confrères, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Zineb Deheb

👁 19 248